

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt deux et le quatre octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, Mme RIEU Annie.

Excusés : M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte.

M. DAUPHINOT Daniel a donné procuration à M. IZAC Jacques.
Mme FAGES Anne-Marie a donné procuration à Mme RIEU Annie.
Mme GENETAY Armelle a donné procuration à Mme MOLLARET Laurence.
M. POUGET Grégory a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard.
Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à M. CALVET Pierre.

Pauline Laporte est élue secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint, (au moins 8 personnes), l'assemblée peut valablement délibérer.

Concernant le procès verbal de la dernière séance (12/07/2022) :

– il n'y a pas à l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour le 04/10/2022 de point concernant l'affaire SMET comme indiqué dans le CR de 12/07/2022.

Il est précisé par M. le Maire, qu'il s'était engagé à le mettre en fonction des renseignements qui lui seraient transmis et que, de ce fait, il n'y avait pas de délibération à apporter pour le moment, d'où son absence à l'ordre du jour.

Le PV de la séance du 12 juillet 2022 est adopté.

1. Rétrocession d'une concession du cimetière d'Entraygues:

Mme Baudry avait pris une concession au cimetière d'Entraygues pour 30 ans. Elle souhaite récupérer le corps de son mari et rétrocéder la concession vide à la commune. Le prix de la reprise est calculé en fonction des années occupées moins la partie CCAS qui n'est pas remboursable.

Soit : 150€ moins 1/3 pour le CCAS (50€) non remboursable.

Le prorata d'occupation est de:

100 - 2/30 soit 93,33€ à rembourser

Le conseil municipal vote à l'unanimité le remboursement de 93,33€

Délibération 2022-10-04-001

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°,
 - Considérant la demande de rétrocession de Madame Baudry Catherine, demeurant 211 route de la Cote Faroud 38460 Veyssilieu, et concernant la concession funéraire N° 690 N° du plan SGN-L-6, enregistrée le 7 décembre 2020, concession trentenaire au montant réglé de 150€ au nom de Madame Baudry née Degand Rose et Monsieur Baudry Bernard.
 - Considérant que cette concession n'a été utilisée que 2 ans et qu'elle devra être vide de toute sépulture au moment de la cession,
 - Considérant que le montant de la reprise est calculé en fonction des années occupées moins la partie versée au CCAS de la commune qui correspond au 1/3 et qui n'est pas remboursable.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :
- La concession funéraire N° 690 sera rétrocédée à la Commune pour un montant de 93.33€
 - Cette dépense sera imputée au chapitre 11 du budget principal.

2. Virements de crédits / décisions modificatives

Les hausses des coûts s'expliquent en partie par une hausse de l'énergie qui n'était pas prévisible.

De plus, il y a eu une hausse de 3,5% des salaires en juillet, non prévue également.

Enfin, il y a 2 remplacements pour arrêt maladie, qui engendrent des frais supplémentaires.

Afin de limiter les coûts, l'allumage des chauffages notamment de l'école a été retardé. Concernant d'autres postes de dépenses, il a été précisé pour l'éclairage public que 8000€ étaient engagés premièrement pour modifier des ampoules anciennes en ampoules LED, secondement dans une étude afin d'éteindre les luminaires comme évoqués depuis plusieurs conseils municipaux. Les délais sont assez long. Le SIEDA a été contacté dès le mois d'avril pour gérer l'extinction des luminaires par exemple entre 23h et 5h. La commune devrait être prioritaire puisque la demande est faite depuis plusieurs mois. Le conseil municipal vote à l'unanimité les virements de crédits et décisions modificatives.

Délibération 2022-10-04-002

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 2313 247 <i>collège</i>		50 000,00	
D I 23 2313 277 <i>Piscine</i>	30 000,00		
D I 23 2315 119 <i>Eclairage</i>	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	50 000,00	
	Réductions	50 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	50 000,00
Solde Réductions	50 000,00
Ouv. - Réd.	

Délibération 2022-10-04-003

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60221	5 000,00		
D F 011 60612	10 000,00		
D F 012 6218	20 000,00		
D F 012 641110	10 000,00		
D F 012 641310	10 000,00		
D F 014 7392221		1 500,00	
D F 65 6542		1 000,00	
D F 65 6573642		5 000,00	
D F 65 65742		1 000,00	
D F 65 65888		1 500,00	
R F 013 6419	5 000,00		
R F 013 6459	1 000,00		
R F 70 70323	1 000,00		
R F 70 7087	12 000,00		
R F 70 70848	1 000,00		
R F 70 70878	3 000,00		
R F 70 7088	8 000,00		
R F 73 73123	5 000,00		
R F 73 73154	1 000,00		
R F 74 741121	6 000,00		
R F 74 74718	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		55 000,00
	Réductions		10 000,00
Recettes :	Ouvertures		45 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 000,00
Solde Réductions	10 000,00
Ouv. - Réd.	

3. Autorisation permanente pour virements de crédits à hauteur de 7,5% en fonctionnement et en investissement

Pour donner un ordre d'idée sur ce que représentent les 7,5% : entre 70 000€ à 100 000 € du budget de la

commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation permanente pour virements de crédits.

Délibération 2022-10-04-004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est passée à titre expérimental au 1^{er} janvier 2022 à la nomenclature comptable M57 et qu'à ce titre le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice 2022.

4. Modification de l'adressage

Les courriers sont prêts à être envoyés.

Tous les numéros, toutes les plaques et tous les poteaux nécessaires ont été identifiés.

La demande de devis a été faite.

Concernant l'ajout de 4 noms de rue, le conseil municipal vote à l'unanimité cet ajout.

Délibération 2022-10-04-005

Rajout de 4 noms par rapport à la délibération précédente :

- *Lieu dit puech de montras*
- *Route des places*
- *Route de Soulhols*
- *Passage des frères pontifes*

5. Location de l'appartement de la rue du Pourtanel à l'association « Jamais sans toit »

Prix du loyer hors charge 200€/mois

Problème soulevé : si la mairie loue à une association, comment pouvons-nous récupérer le bien ?

Il est proposé d'ajouter au bail la mention « location avec restitution du bien dès qu'il est vide, sauf si une autre famille en est bénéficiaire »

Il est demandé de faire préciser qui paie les charges.

Il est demandé qu'il soit mentionné dans le bail « Le conseil municipal accorde la location à l'association »

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'accord pour la location du bien.

Délibération 2022-10-04-006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement se situant au dessus de l'école maternelle est actuellement libre et que l'association « Jamais sans toit » en a fait la demande pour une famille, il est proposé un loyer de 200€ mensuel hors charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour un montant de 200€ par mois hors charge.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.*

6. Correspondant incendie et secours

Le conseil municipal vote à l'unanimité la nomination de Jacques Izac.

Délibération 2022-10-04-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours depuis la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment l'article 13 et précisée par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ; il propose Monsieur Jacques Izac.

Le correspondant désigné aura pour rôle de :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*
- *d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Jacques Izac correspondant incendie et secours.

7. Demande de subvention

L'accord donné est légèrement inférieur à celui demandé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le nouveau budget accordé.

Délibération 2022-10-04-008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le projet d'aménagement de l'entrée du Pont de Truyère, une subvention DETR de 37 697.62€ a été attribuée à la commune au lieu des 40 210.79€ demandés. Il convient donc de revoir le plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le Projet et le plan de financement ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Estimation des travaux HT		
Coût des travaux restant à charge de la commune		
Abords		92 358,75 €
Mobilier		33 300,00 €
Sous total		125 658,75 €
Maitrise d'œuvre		12 565,87 €
Dépenses imprévues		12 565,87 €
Total		150 790,49 €
Subventions		
DETR		37 697.62 €
Région		40 210,79 €
DRAC		40 210,79 €
Autofinancement		32 671.29 €

8. Questions diverses

• L'affaire SMET :

Tout d'abord, M. le Maire nous informe que la préfète nous conseille de ne pas délibérer pour le moment.

Richard CORBEL soulève la question suivante « Qu'est-ce qui nous empêche de dire si nous sommes d'accord avec le projet ou non ? »

Annie RIEU précise que la préfète a indiqué que nous n'avions pas à donner notre avis sur ce dossier.

Pauline BROQUA aimerait savoir pourquoi la préfète déconseille de rendre une délibération.

Laurence MOLLARET déplore à nouveau l'absence de ce point à l'ordre du jour. Elle pointe également le fait que des délibérations sur des travaux n'étant qu'au stade de projet ont été faites, d'où la surprise quant au fait que nous ne pouvons délibérer sur ce dossier.

Richard CORBEL, ainsi que plusieurs conseillers insistent pour que le conseil municipal se prononce sur le sujet.

La délibération ne peut être prise ce jour, du fait de l'absence de ce point à l'ordre du jour.

M le Maire renouvelle son « opposition à ce projet tel qu'il est présenté ».

Il est soulevé plusieurs fois que le projet n'est jamais mentionné dans les ordres du jour des conseils municipaux alors qu'il l'a été demandé à plusieurs reprises et qu'également aucun conseil municipal exceptionnel sur ce sujet n'a été convoqué alors que cette option avait été évoquée.

De plus, le manque d'information ne permet pas d'afficher clairement le point de vue du conseil municipal à la population. Cela a pour incidence de laisser un doute sur les positions et la volonté du conseil municipal sur ce point.

Laurence MOLLARET souligne également l'absence de conclusion de l'avocate de la commune.

Elle fait remarquer que l'absence de délibération du conseil municipal qui par conséquent ne peut être transmise à l'avocate empêche cette dernière de transmettre cette information dans le dossier.

Monsieur le Maire est d'accord pour une délibération au prochain conseil après mise à l'ordre du jour. Le conseil municipal renouvelle son opposition au dossier établi par la SMET et annexé à la demande d'examen au cas par cas reçue en préfecture le 11 mars 2022 et objet de l'arrêté

préfectoral du 14 avril 2022.

• Bilan des mardis :

Aucun commentaire particulier de fait.

Les mardis ont connu un réel succès.

• Camping :

Le bilan n'est que provisoire.

Il y a eu une baisse des fréquentations mais l'augmentation des tarifs va compenser cette diminution afin d'arriver à un bilan relativement similaire à celui de l'an passé.

• Piscine :

Une hausse de la fréquentation a été constatée avec un record battu pour une journée avec près de 350 entrées.

En revanche suite à la hausse du prix de l'énergie un déficit identique à celui de l'année précédente d'environ 43 000€ est à prévoir sur le poste de la piscine.

Des travaux seront à prévoir :

- peinture du bassin
- poutres du bâtiment

• Voirie :

Il reste quelques travaux à effectuer mais l'essentiel est fait. Le budget de 28 000€ alloué à ce poste est dépassé.

• Aire de vidange des camping-cars :

Elle est opérationnelle depuis le début de l'été.

Les retours sont positifs puisque les utilisateurs trouvent son emplacement bien plus pratique que l'ancien qui était situé près de la piscine. L'ancien emplacement étant déjà cimenté, est réutilisé pour les poubelles. Celles-ci ont été enlevées de leur place près du stade, permettant ainsi d'avoir un espace plus dégagé.

• Îlots des immeubles :

La quasi-totalité des bâtiments a été rachetée. Il va falloir trouver des opérateurs pour faire les travaux puisque ce n'est pas l'Établissement Public Foncier qui les réalise.

• Toiture de la mairie :

Le toit est actuellement étayé. Une question concernant le procédé d'isolation a été posée.

• City stade :

Pour l'instant aucune subvention n'est accordée, la préfecture a été re sollicitée.

• SIEDA :

L'étude concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit est en cours.

• Augmentation de la taxe notamment pour les poubelles :

La redevance ne sera plus faite sous forme de facture indépendante comme ultérieurement, mais en fonction de la valeur locative des maisons, et directement rattachée aux impôts fonciers, cela explique en partie l'augmentation. De plus, le SMICTOM donne une valeur de son coût de fonctionnement, celle-ci étant partagée selon plusieurs calculs, les coûts ont augmenté cette année.

Fin de la séance : 20h30

Délibérations prises lors de la séance du 4 octobre 2022-10-12

Délibération 2022-10-04-001 à Délibération 2022-10-04-008